



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté préfectoral n° 26-2024-03-26-00001**

**déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code électoral et notamment son article R 34 ;

**VU** le code du travail et notamment son article L 5425-9 ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen le dimanche 9 juin 2024 ;

**VU** le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

**VU** le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet**

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le dimanche 9 juin 2024.

**Article 2** : Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale se dérouleront selon le calendrier suivant :

Elections Européennes : du mercredi 29 mai au mardi 5 juin 2024

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 26 MARS 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

